

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 13 juin 2019 à dix-neuf heures trente minutes, par suite d'une convocation en date du 6 juin 2019, le Conseil municipal de la commune de Puttelange-lès-Thionville s'est réuni en **séance ordinaire** dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur **Joseph GHAMO**, Maire.

La séance a été publique.

Etai^{ent} présents: J. GHAMO, D. TRESSEL, J. BAUER, A. WELTER, Ch. GUERDER, M. HALLE, D. HENRY, S. KOCH, Ph. PFEIFFER, J. SCHMITT, E. SCHMITTER, M. VINCKEL, R. WINKEL

Absentes excusées : E. LAPORTE, donnant procuration à J. SCHMITT, C. TORMEN, donnant procuration à A. WELTER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur **Julien SCHMITT** est désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du jeudi 14 mars 2019 ;
2. Création de trois postes saisonniers supplémentaires pour l'été 2019
3. Création d'un contrat à durée déterminée aux services techniques
4. Restes à réaliser de l'exercice 2018
5. Décision modificative - affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019
6. Extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – demande d'adhésion des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains
7. Echange de terrain privé et terrain public à Himeling
8. Location d'un terrain communal à un particulier
9. Demande de fonds de concours communautaires pour la réfection d'une partie de la toiture de l'église
10. Demande de fonds de concours communautaires pour l'aménagement de l'impasse du Ruisseau
11. Remplacement d'une fenêtre à la maison des associations.
12. Achat d'une auto laveuse pour le foyer socioculturel
13. Remboursement d'un élu pour des frais avancés pour une manifestation
14. Remboursement de frais pour la distillerie communale avancés par un particulier
15. Préparation de la réception du Père-Noël du 15 décembre
16. Subvention annuelle aux associations d'intérêt communal
17. Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine
18. Proposition d'adhésion à la Fédération des Communes Forestières
19. Achat d'un miroir de sécurité
20. Achat de panneaux directionnels annonçant les entreprises et commerces de la commune
21. Mise en place de bordures caniveaux dans la rue Saint-Rémi
22. Définition des horaires autorisés de bricolage et de jardinages sonores pour les particuliers
23. Plan d'action pour lutter contre les déjections canines et équinés
24. Divers ;
25. Tour de table.

531 – Création de trois postes saisonniers supplémentaires pour l'été 2019

Monsieur le Maire présente aux élus les mouvements du personnel communal prévus cet été. En effet, il informe le conseil municipal que l'adjointe technique territoriale stagiaire a déposé une lettre de démission prenant effet le 05 juillet au soir. Il dresse également un bilan positif de l'emploi saisonnier créé pour les mois de mai et juin aux services techniques.

De plus, il rappelle que, lors de la séance du 02 avril 2019, il avait été évoqué la possibilité de créer d'autres emplois saisonniers, en fonction des besoins de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer trois emplois saisonniers estivaux, en fonction de trois candidatures d'administrés reçues en mairie, comme suit :

- Un poste à 17h30 de travail hebdomadaire, du 14 juin 2019 au 21 juin 2019 inclus aux services techniques ;
- Un poste à 20h00 de travail hebdomadaire du 16 août 2019 au 30 septembre 2019 inclus aux services techniques. Ce poste sera proposé à l'actuel agent saisonnier en place jusqu'au 30 juin 2019. Les dates du poste présentement créé seront à affiner au besoin en fonction de la disponibilité de l'agent.
- Un poste à 35h00 de travail hebdomadaire, du 26 août 2019 au 30 août 2019 inclus, aux services administratifs ;

Le traitement des agents se fera sur la grille indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Accepte la création de trois emplois saisonniers décrits ci-dessus ;
- ✓ Accepte les modalités indiquées ;
- ✓ Charge Monsieur le Maire de recruter trois agents en conséquence ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

532 - Création d'un contrat à durée déterminée aux services techniques

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la démission de l'adjoint technique territorial stagiaire chargé de l'entretien des bâtiments communaux à compter du 05 juillet 2019 au soir, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17h30 par semaine, soit 17,5/35^{ème}, pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} août 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint technique territorial.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial sur la base du premier échelon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU la déclaration de vacance d'emploi n° 1739/2019

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

533 – Restes à réaliser de l'exercice 2018

Monsieur le Maire présente aux conseillers les résultats des restes à réaliser de l'exercice 2018 comme suit :

- En dépenses d'investissement : **263 447,00 €**
- En recettes d'investissement : **62 824,00 €**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- ✓ Valide l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2018 ;

534 – Décision modificative - affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget primitif 2019

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le compte administratif 2018 du budget communal adopté par la délibération n° 518 du 02 avril 2019, faisant état des résultats de clôture de l'exercice 2019 du budget communal, soit + 88 961,01 € en fonctionnement et + 118 473,90 € en investissement ;
- Vu l'exposé de Monsieur le Maire et l'avis favorable des élus quant à la proposition d'affectation des résultats de l'exercice 2018 au budget 2019 ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2019 de la commune de la façon suivante :

	RESULTAT A LA CLOTURE D'EXERCICE 2018	AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2019	COMPTE D'AFFECTATION
FONCTIONNEMENT	+ 88 961,01 €	+ 88 961,01 € en section de fonctionnement	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recettes d'investissement)
INVESTISSEMENT	+ 118 473,90 €	+ 118 473,90 € en section d'investissement	001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté (recettes d'investissement)

535 – Extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs – demande d'adhésion des communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains

- **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18 et L 5214-1 et suivants,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Haute-Kontz en date du 21 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Contz-les-Bains en date du 22 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,
- **Vu** la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 28 mai 2019 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
- **Considérant** la position géographique des Communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains se situant sur le même versant de la Moselle que la Communauté de Communes et considérant la continuité territoriale des périmètres respectifs,
- **Considérant** le caractère frontalier, tourné vers le Luxembourg, de ces deux communes qui connaissent les mêmes préoccupations en termes de mobilité et d'emplois que le territoire communautaire,
- **Considérant** le travail commun déjà engagé entre les Communes de Haute-Kontz, de Contz-les-Bains et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **Accepte l'extension du périmètre communautaire de la CCCE aux communes de Haute-Kontz et de Contz-le-Bains à compter du 1^{er} janvier 2020,**
- **de notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.**

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, l'admission de nouvelles communes est subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI.

536 – Echange de terrain privé et terrain public à Himeling

Le Maire explique que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la traverse de Himeling, il est prévu de mettre en place une passerelle à côté du pont de la rue du Golf.

L'installation prévoit une issue sur un terrain privé, situé au n° 8 rue du Golf – Himeling, propriété de Monsieur Sébastien COCHYN. Il conviendrait de procéder à un échange de parcelle publique et privée.

Le Maire présente le plan de la situation, avec le projet, pour lequel le propriétaire a donné un accord écrit. L'arpentage sera réalisé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, maître d'ouvrage délégué des travaux.

A l'unanimité des membres, avec l'accord écrit du propriétaire, le conseil :

- Accepte le projet de passerelle ;
- Accepte l'échange des parcelles de terrain public et privé ;
- Charge le Maire de rédiger un acte administratif pour cet échange ;
- Désigne Monsieur le Maire comme Notaire ;
- Désigne Monsieur Didier TRESSEL, 1^{er} Adjoint au Maire, en tant que représentant de la commune ;
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

537 - Location d'un terrain communal à un particulier

Monsieur le Maire présente une demande de Madame Claire GUERDER, exploitante agricole, domiciliée 44 C rue principale à Puttelage-lès-Thionville, souhaitant louer une parcelle de terrain communal, cadastrée section 60 parcelle n° 0049. Ce terrain se situe à la lisière sud-ouest de la forêt de Puttelage et représente une surface de 0,80 hectare.

Il propose de louer cette parcelle comme suit :

- Bail de 9 années, du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;
- Le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration d'une période triennale, notifié au moins 6 mois à l'avance ;
- Le loyer annuel sera de 75,73 €, révisable chaque année suivant l'application de l'indice de fermage ;
- La commune se réserve le droit de procéder à des travaux d'intérêt général sur cette parcelle.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et considérant que :

- la parcelle de terrain est vacante ;
- la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ;
- il y a lieu de la louer ;
- le prix du loyer prévu dans les cahiers des charges établis par Monsieur le Maire est conforme aux usages locaux et correspond à la valeur locative de ces biens ;
- les autres clauses des cahiers des charges sont également satisfaisantes ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le cahier des charges établi par Monsieur le Maire, et notamment le prix qu'il prévoit.
- Charge le Maire de rédiger un bail de location en conséquence
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport.

538 - Demande de fonds de concours communautaires pour la réfection d'une partie de la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la partie EST de la toiture de l'église doit être restaurée, suivant le devis de la société POWERSOL de Beyren-lès-Sierck, pour un montant de 61 200,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC, validé lors de la séance du 14 mars 2019.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été sollicitée et attribuée à hauteur de 10 898,00 €.

Il propose au conseil de demander un fond de concours communautaire suivant le plan de financement suivant :

PROJET	DEVIS INITIAL HT	SUBVENTION SOLLICITEE	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCCE	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
Réfection de la partie EST de la toiture de l'église	61 200,00 €	DETR (20%) Attribuée	25 150,00 €	25 152,00 €
		10 898,00 €		

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus :

- acceptent la proposition de demande de fonds de concours ;
- valident le plan de financement présenté ;
- charge le Maire de faire la démarche de demande de fonds de concours pour 25 150,00 € ;
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec le dossier.

539 - Demande de fonds de concours communautaires pour l'aménagement de l'impasse du Ruisseau

Monsieur le Maire rappelle aux élus que l'aménagement de l'impasse du Ruisseau est programmée pour 2019, suivant le devis émanant de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, pour un montant de 16 732,00 € HT, validé en réunion de conseil le 15 janvier 2019.

Une subvention au titre d'AMITER a été sollicitée auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 3 346,40 €. Aucune réponse n'a été donnée à ce jour.

Il propose au conseil de demander un fond de concours communautaire suivant le plan de financement suivant :

PROJET	DEVIS INITIAL HT	SUBVENTION SOLLICITEE	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS CCCE	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
Réfection de l'impasse du Ruisseau	16 732,00 €	AMITER (20%) En attente de réponse	6 692,80 €	6 692,80 €
		3 346,40 €		

A l'unanimité des membres présents et représentés, les élus :

- acceptent la proposition de demande de fonds de concours ;
- valident le plan de financement présenté ;
- charge le Maire de faire la démarche de demande de fonds de concours pour 6 692,80 € ;
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec le dossier.

540 - Remplacement d'une fenêtre à la maison des associations.

Le Maire rappelle qu'il convient de changer une fenêtre à la maison des associations, qui n'est plus étanche, afin de faire des économies d'énergie et de protéger le bâtiment de l'humidité.

Après avoir prospecté auprès de plusieurs sociétés, il propose aux élus le devis n° 19/57/0793048 du 11 mai 2019, de l'entreprise **IDEAL FERMETURE de Yutz**, pour un total de **624,79 € HT**, soit **749,75 € TTC**.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- accepte de faire changer la fenêtre ;
- accepte l'offre de l'entreprise **IDEAL FERMETURE de Yutz** ;
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce projet.

541 - Achat d'une auto laveuse pour le foyer socioculturel

L'auto-laveuse du foyer socioculturel présente de nombreuses faiblesses. Les réparations nécessaires à sa remise en service sont très onéreuses. Monsieur le Maire propose d'acquérir une nouvelle machine, plus adaptée à la surface du bâtiment et aux besoins du personnel communal.

Après consultation de différentes sociétés, il produit à l'assemblée le devis n°237917 de l'entreprise **SCHMIT-SAICA** de Thionville, en date du 07/05/2019, pour un montant de **2 456,85 € HT**, soit **2 948,22 € TTC** pour une auto-laveuse, avec une batterie supplémentaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- accepte l'achat de ce nouvel équipement
- adopte le devis présenté
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette acquisition.

542 - Remboursement d'un élu pour des frais avancés pour une manifestation

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les classes de CM1 et CM2 ont visité la mairie lors de la matinée du 14 juin 2019. Le goûter est traditionnellement offert aux élèves par la commune. A la tête de la commission communale « Fêtes et Cérémonies » et chargée de préparer la pause, Madame Sylvie KOCH a souhaité faire les achats nécessaires auprès de l'hypermarché Auchan de Mont-Saint-Martin, attendu qu'elle est domiciliée en Belgique.

La démarche de création de compte dans cet hypermarché n'a pas abouti à temps pour l'évènement et Madame Sylvie KOCH a dû avancer l'argent pour acquitter la facture en conséquence et doit donc être remboursée.

Il présente la facture du commerce, d'un montant de **27,33 € TTC**.

A l'unanimité, les élus décident de rembourser **Madame Sylvie KOCH** à hauteur de **27,33 €** et chargent le Maire de procéder au mandatement en conséquence.

543 - Remboursement de frais pour la distillerie communale avancés par un particulier

Le Maire rappelle aux élus que le Président du Syndicat des Arboriculteurs avait fait une démarche d'achat d'un thermomètre pour l'alambic communal.

Il avait fourni à la mairie la facture n° R1929969 du 20 mars 2019 de la société **UNICOBRES**, s'élevant à 41,58 € HT, soit **49,90 € TTC**.

Or, cette facture avait été acquittée auprès de la société, alors qu'il convenait de rembourser le Président du Syndicat des Arboriculteurs, Monsieur **Raymond HOFFMANN**, qui avait précédé à l'achat directement, compte tenu de l'urgence de la situation.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal charge le Maire de :

- **annuler le mandat n° 165 du bordereau 22 de l'exercice 2019, émis en faveur de la société UNICOBRES**
- **rembourser 49,90 € TTC à Monsieur Raymond HOFFMANN.**

544 - Préparation de la réception du Père-Noël du 15 décembre

Madame Sylvie KOCH explique aux conseillers qu'il convient de préparer la réception du Père-Noël dès à présent, afin de réserver les services des artistes sollicités pour cet événement.

Après de nombreuses recherches, elle propose deux prestations :

- un spectacle de « **La Compagnie des Mimes** » de Besançon, suivant un devis de **700,00 € TTC** en date du 19/05/2019 ;
- un atelier de maquillage et de tatouages, par l'entreprise **Violette Sucrée** de Nilvange, pour un montant de **180,00 € TTC**, conformément au devis PR1906-0105 du 06/06/2019.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- accepte le devis de la Compagnie des Mimes
- valide la proposition de Violette Sucrée.
- Autorise le Maire à signer les deux devis et tout document en rapport.

545 – Subvention annuelle aux associations d'intérêt communal

Le Maire invite le Conseil municipal à accorder, comme tous les ans, une subvention aux associations d'utilité communale. Il rappelle que la condition d'octroi d'une allocation est la réalisation d'une assemblée générale annuelle, prouvant son activité régulière, avec remise en mairie d'une copie du document estampillé par le Tribunal de Thionville.

Au vu des résultats obtenus, le Conseil municipal décide à l'unanimité de subventionner les associations de la manière suivante :

- Association des Parents d'Elèves (La 3^{ème} Récré) **250,00 €**
- Comité des Fêtes **250,00 €**
- Amicalement Vôtre..... **250,00 €**
- APICOOL..... **250,00 €**

Il précise toutefois qu'il sera possible, pour les associations n'ayant pas encore répondu à l'invitation, d'obtenir une subvention, dès la présentation du procès-verbal annuel fourni en mairie. Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019.

546 - Proposition d'adhésion à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire informe les élus que La Fondation du Patrimoine propose son aide aux collectivités pour rechercher des fonds pour la restauration de leur patrimoine, moyennant une cotisation de 75,00 € par an.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette information pour cette année.

547 - Proposition d'adhésion à la Fédération des Communes Forestières

Monsieur le Maire expose :

- Vu l'article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020
- Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;
- Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'administration de la Fédération des Communes forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'administration de la Fédération des Communes forestières du 11 décembre 2018 ;
- Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des communes forestières ont voté lors du Conseil d'administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;
- Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;
- Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;
- Considérant que la libre administration des communes est bafouée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP
- Décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet ;
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

548 – Achat d'un miroir de sécurité

Le Maire indique aux conseillers que le carrefour de la rue du Pont et de la rue Pasteur est accidentogène, dans la mesure où la visibilité des automobilistes arrivant en sens inverse n'est pas toujours évidente.

Il convient d'installer un miroir pour sécuriser automobilistes et piétons.

Après avoir comparé des offres de différentes entreprises, il propose un devis de la société **Signalisation LACROIX** de Saint-Herblain, en date du 05/06/2019, pour **381,80 € HT**, soit **458,16 € TTC**.

A l'unanimité, les élus :

- acceptent l'achat d'un miroir de sécurité
- valident l'offre de la société Signalisation Lacroix
- autorisent le Maire à signer tout document y afférent.

549 – Achat de panneaux directionnels annonçant les entreprises et commerces de la commune

Le Maire explique à l'assemblée que de nombreuses sociétés de livraison peinent à trouver leur destination, en particulier des entreprises basées dans la commune, faute d'une signalisation suffisante.

Il propose de faire l'acquisition de panneaux directionnels pour chaque commerce, artisanat et société de Puttelange, Halling et Himeling qui souhaiterait y être annoncé.

Monsieur le Maire se propose de recevoir chaque adhérent, de présenter le projet pour avis et de demander une participation financière à chacun pour ce projet.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le plan d'action ;
- Charge le Maire de recenser les besoins des commerces et entreprises de la commune.

550 - Fauchage et broyage des voiries communales et communautaires

Le Maire rappelle aux conseillers que le fauchage et le broyage des bas-côtés et des chemins ruraux sont réalisés par un agriculteur de la commune, Monsieur **Sébastien FORRETT**.

Il présente deux devis émanant de l'exploitant :

- le devis n° 6 du 12 juin 2019, qui concerne l'entretien des voiries communales, pour une durée de 30h00, pour un montant de **650,00 € HT**, soit **1 980,00 € TTC** ;
- Le devis n° 7 d 12 juin 2019, pour le fauchage des voiries communales et communautaires s'élevant à **1 087,20 € HT**, soit **1 304,64 € TTC**, dont une partie est remboursée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- accepte les deux devis de l'entreprise Sébastien FORRETT ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'entretien des bas-côtés des voiries communales et communautaires.

551- Mise en place de bordures caniveaux dans la rue Saint-Rémi

Le maire explique à l'assemblée qu'un particulier aménage actuellement sa propriété, située au carrefour de la rue principale et de la rue Saint Rémi. Il rappelle qu'il avait été prévu que la commune aménage des bordures caniveaux simultanément à ce chantier.

Pour ce faire, et après avoir consulté plusieurs entreprises, il présente aux élus le devis du 10 juin 2019, émanant de l'entreprise **KJM Construction** basée à Oudrenne, pour un montant de **665,00 € HT, soit 798,00 € TTC** pour 7 ml de caniveaux.

A l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- accepte de réaliser ces travaux ;
- accepte l'offre de l'entreprise KJM Construction ;
- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

552 - Définition des horaires autorisés de bricolage et de jardinages sonores pour les particuliers

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les horaires autorisés pour les particuliers pour leurs séances de bricolage et de jardinage sonores sont ceux fixés par la DDASS en 1990.

Les plages horaires ne sont plus adaptées aux besoins des administrés. Il propose donc une réflexion pour les adapter.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les horaires autorisés pour le bricolage et le jardinage sonores sont :

- les jours ouvrables : de 08h30 à 12h00, puis de 14h00 à 19h00
- Les samedis : de 09h00 à 12h00, puis de 14h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

553 - Plan d'action pour lutter contre les déjections canines et équinés

Monsieur le Maire rapporte les réclamations des administrés, de plus en plus nombreuses, sur les déjections canines et équinés dans tout le périmètre urbain de Puttelange, Halling et Himeling.

Il convient de trouver des solutions pour enrayer les incivilités.

Il rappelle qu'une rencontre avait eu lieu entre les élus et les propriétaires des pensions pour chevaux, dont le résultat était très positif, compte tenu de la parfaite coopération de toutes les parties. Il explique qu'il souhaite convoquer à nouveaux les cavaliers, pour rappeler ce qui avait été partagé, à retransmettre à tous les pensionnaires.

Concernant les déjections canines, il est souligné le fait qu'il n'y a pour l'heure aucun distributeur de sacs permettant de les ramasser. Le Maire propose qu'une étude soit menée pour l'achat de distributeurs. Il indique à l'ensemble des élus qu'il convient également de sensibiliser les propriétaires de chiens pris en flagrant délit d'abandon de déjections.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte toutes les propositions du Maire
- Accepte de mener une action de sensibilisation de propriétaires d'animaux domestiques surpris en position d'abandon des déjections
- Charge le Maire d'étudier les devis de mise en place de distributeurs de sacs à déjections.

554 – Création d'un groupe de réflexion pour l'avenir de l'école de Himeling

Le Maire rappelle aux élus que l'avenir de l'école de Himeling doit être réfléchi au plus vite. Il souhaite qu'un groupe de réflexion soit créé en ce sens, en précisant que :

- l'avis des administrés sera sollicité et toute proposition sera étudiée ;
- si une vente du bâtiment était envisagée, l'intégralité sera exclusivement attribuée à Himeling, pour des travaux d'aménagement.

Après en avoir débattu, Messieurs Michel VINCKEL, Philippe PFEIFFER, André WELTER, Didier TRESSEL et Joseph GHAMO créent un groupe de réflexion pour trouver une solution.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

**Pour les délibérations n° 531 à 554
du jeudi 13 juin 2019**

Joseph GHAMO



Didier TRESSEL



Joseph BAUER



André WELTER



Julien SCHMITT



Daniel HENRY



Philippe PFEIFFER



Michel VINCKEL



Mariette HALLE



Céline TORMEN



Evelyne SCHMITTER



Christian GUERDER



Sylvie KOCH



Estelle LAPORTE



René WINKEL

